

Adresse Travaux :

**MR ET MME DUVAL**  
8, Rue des Combeaux  
79230 VOUILLE

**MR ET MME DUVAL**  
8, Rue des Combeaux  
79230 VOUILLE

**Devis n°2335 du 17/02/2023**

Affaire suivie par M. Thierry TURPAUD

**Descriptif des Travaux SOLUTION N°1 : RENFORCEMENT DU PLANCHER HAUT CAVE**

Désignation	Uni	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.	T.V.A.
<b>FRAIS DIVERS</b>					
Amenée et repli du matériel sur chantier y compris nettoyage fin de travaux	En	1,00	99,50	99,50	10 %
<b>Total FRAIS DIVERS</b>				<b>99,50</b>	
<b>RENFORCEMENT DU PLANCHER BOIS</b>					
<b>MUR DE SOUTIEN</b>					
<b>Terrassement</b>					
Fouille manuelle en tranchée dans terrains de toute nature (à l'exclusion du rocher)	ML	5,10	61,85	315,44	10 %
Reprise de déblais pour remblaiement, chargement et évacuation des déblais de terrassement à la décharge y compris frais de traitement	En	1,00	408,34	408,34	10 %
<b>Sous-total Terrassement</b>				<b>723,78</b>	
<b>Fondation</b>					
Semelle de fondation filante en béton armé de section 40x20 cm	ML	5,10	229,21	1 168,97	10 %
<b>Sous-total Fondation</b>				<b>1 168,97</b>	
<b>Elévation</b>					
Maçonnerie de parpaings creux, de 15 cm d'épaisseur hourdés au mortier bâtard	M2	10,20	103,45	1 055,19	10 %
Majoration pour potelet raidisseur vertical en béton armé coulé dans blocs creux de 15 cm d'épaisseur	ML	8,00	37,49	299,92	10 %
Percement dans mur en moëllons pour encastrement du linteau	U	1,00	70,74	70,74	10 %
Linteau en béton armé y compris coffrage, armatures et béton	ML	3,00	197,28	591,84	10 %
Chaînage en béton armé y compris coffrage, armatures et béton	ML	5,10	143,50	731,85	10 %
<b>Sous-total Elévation</b>				<b>2 749,54</b>	
<b>Sous-total MUR DE SOUTIEN</b>				<b>4 642,29</b>	
<b>MURALIERES - Sur 2 faces</b>					
Démolition manuelle du mur avec précautions	U	9,00	53,78	484,02	10 %
Sommier en béton armé - Dimensions 40 x 40 x 20 cm	U	9,00	98,69	888,21	10 %
Fourniture et pose de lambourde en sapin du Nord de section 50x200 mm, traitée, brut y compris fixations par tiges filetées et boulons	ML	10,89	74,83	814,90	10 %

Désignation	Uni	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.	T.V.A.
<b>Sous-total MURALIERES - Sur 2 faces</b>				<b>2 187,13</b>	
<b>DIVERS</b>					
Fourniture et pose de pannes en bois contrecollé de section 16x16, brut (Pour renfort de la cloison du rez de chaussée)	U	1,00	628,30	628,30	10 %
Calage de toutes les solives existantes sur les muralières	En	1,00	454,50	454,50	10 %
<b>Sous-total DIVERS</b>				<b>1 082,80</b>	
<b>Total RENFORCEMENT DU PLANCHER BOIS</b>				<b>7 912,22</b>	
<b>TRAVAUX DANS LA CUISINE</b>					
<b>Démolitions</b>					
Protection de sol existant par cartons et polyane	En	1,00	123,62	123,62	10 %
Dépose de tous les meubles de cuisine SANS REEMPLOI y compris dépose de l'évier	En	1,00	322,71	322,71	10 %
Dépose des corniches au plafond	En	1,00	53,78	53,78	10 %
Démolitions des cloisons de doublage (Murs extérieurs 2 faces)	En	1,00	322,71	322,71	10 %
Chargement et évacuation des déblais de démolition à la décharge y compris frais de traitement	En	1,00	561,99	561,99	10 %
<b>Sous-total Démolitions</b>				<b>1 384,81</b>	
<b>Cloisons sèches - Isolation</b>					
PROVISION: Raccord de plâtre sur mur et plafond après travaux de démolitions des meubles de cuisine et des corniches	En	1,00	145,01	145,01	10 %
Cloison de doublage en plaque de plâtre posée sur ossature métallique composée de 1 plaque de plâtre BA13 standard (Sur les 4 faces)	M2	39,78	38,78	1 542,67	10 %
Fourniture et pose d'isolation en laine de verre de 120 mm d'épaisseur avec pare vapeur, du type GR32 des Ets ISOVER, ACERMI N°02/018/100, R=3,75 m2.K/W y compris pertes et découpes (Sur les 2 faces des murs extérieures)	M2	19,08	24,89	474,90	10 %
Habillage des embrasures d'ouverture extérieure en plaque de plâtre	ML	12,80	54,67	699,78	10 %
Habillage des embrasures de porte intérieure en plaque de plâtre	ML	10,20	54,67	557,63	10 %
Plus value pour bande armée sur arêtes	ML	23,00	12,03	276,69	10 %
Joint placo à 2 passes	M2	45,92	11,21	514,76	10 %
<b>Sous-total Cloisons sèches - Isolation</b>				<b>4 211,44</b>	
<b>Revêtement de sol</b>					
Ragréage du sol à 1 passe de produit autonivelant y compris primaire d'accrochage	M2	17,25	22,26	383,99	10 %
Fourniture et pose de sous couche avec polyane intégré	M2	19,00	8,19	155,61	10 %
Fourniture de revêtement de sol à clipser, modèle au choix du client y compris pertes et par paquet entier	M2	19,00	46,66	886,58	10 %
Pose du revêtement de sol à clipser	M2	17,25	32,27	556,66	10 %
Fourniture et pose de plinthe en bois de couleur BLANCHE	ML	14,36	14,55	208,94	10 %
Barre de seuil assortie au parquet	U	2,00	49,53	99,06	10 %
Rabotage de porte intérieure	U	2,00	53,78	107,56	10 %
<b>Sous-total Revêtement de sol</b>				<b>2 398,40</b>	
<b>Total TRAVAUX DANS LA CUISINE</b>				<b>7 994,65</b>	

Désignation	Uni	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.	T.V.A.

IBAN : FR76 1551 9391 1200 0202 1110 107 BIC : CMCIFR2A

Mode de règlement : Paiement Chèque ou virement à réception

#### Montants en Euros

<b>Total H.T.</b>	<b>16 006,37</b>
<b>Total T.V.A. 10%</b>	<b>1 600,64</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>17 607,01</b>

Pour accord, retourner un exemplaire daté et signé

Acompte de 30% à la commande  
Situation mensuelle payable à réception

Signature de l'entreprise

## CONDITIONS GENERALES

Entre les soussignés :

Monsieur TURPAUD Thierry, Entrepreneur de Bâtiment, demeurant à Aiffres(79), d'une part,

Et Monsieur

Et Madame

S'engageant conjointement et solidairement,

Maître d'ouvrage, d'autre part,

Il est convenu :

### Article 1

Le marché a pour objet l'exécution de travaux dans une maison d'habitation située à :

### Article 2 : Date et commencement des travaux

Les travaux commenceront 30 jours au plus après l'obtention (1) : - De l'autorisation de construire ou d'aménager.  
- Des prêts sollicités et de sa communication à l'Entrepreneur.

### Article 3 : Durée des travaux

La durée des travaux est estimée à environ . Ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et correspond à des travaux normalement prévisibles.  
En cas de retard anormal imputable à la seule faute de l'Entrepreneur, l'indemnité par jour de retard est fixée à un dix millième (1/10 000).

### Article 4 : Réception des travaux

La réception des travaux a lieu en une seule fois. Elle libère l'Entrepreneur de toutes obligations contractuelles autres que celles prévues par la loi.

La date de réception est le point de départ des responsabilités édictées par la loi.

Si le Maître de l'ouvrage utilise les installations ou s'il entre de fait en possession des locaux sans réserve, il est réputé avoir prononcé leur réception sans réserve.

La réception fait courir une période de garantie de six mois durant laquelle l'Entrepreneur s'engage à remédier aux imperfections qui auraient pu être constatées lors de la réception. Les travaux d'entretien ou de réparation pour usage abusif sont exclus de cette garantie.

Il ne pourra y avoir lieu à retenue sur les factures.

### Article 5 : Travaux supplémentaires

Un accord écrit devra être passé, avant l'exécution, sur bon de commande signé des deux parties, avec montant du devis complémentaire et condition de règlement, s'il est différent de celui des autres travaux.

### Article 6 : Paiement

Le paiement s'effectuera suivant les modalités suivantes :

- % à la signature du présent contrat ou mise en place des matériaux sur le chantier.
- Au relevé de situation mensuelle payable sous 8 jours.

### Article 7 : Intérêts moratoires en cas de retard

Faute de règlement au délai fixé et à l'expiration d'un délai de 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Entrepreneur pourra interrompre les travaux tant que le règlement ne sera pas intervenu, le délai d'exécution prévu au marché étant automatiquement prolongé d'une durée double de celle de l'interruption.

Un intérêt fixé au taux d'escompte de la Banque de France sera exigible à compter de la mise en demeure.

### Article 8 : Prix et actualisation de prix

Le marché est traité au prix de : devis joint. Le montant correspond strictement aux prestations décrites au présent bordereau.

En cas de hausse de l'indice du coût à la construction (indice pondéré départemental), le montant du marché subira une augmentation équivalente, sauf à tenir compte des acomptes versés avant le début des travaux.

L'indice de la construction retenu sera le dernier connu au jour du présent contrat, soit celui du mois précédant le présent marché.

En cas de variation de la TVA ou taxes similaires, le marché sera modifié suivant la même variation.

Au cas où un plan serait nécessaire, il sera payé en SUS sur la base de 3% du montant total des travaux commandés (TTC).

### Garantie de paiement :

Nonobstant les articles 551 et 552 du Code civil, l'Entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de sa créance née du présent marché.

La renonciation à l'accession ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage exécuté, conformément aux dispositions du présent marché.

Les présentes dispositions ne modifient pas les obligations de l'Entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants, et 2270 du Code civil.

### Article 9 : Résiliation

Le Maître de l'ouvrage qui, en dehors du cas de refus de l'autorisation de construire, dénonce le présent contrat, devra indemniser le constructeur du montant de ses frais et honoraires évalués à 3% du prix total de la construction.

### Article 10 :

Le Maître de l'ouvrage devra assurer sa construction, dès le début des travaux, contre l'incendie, la tempête et la grêle.

### Article 11 : Les compteurs

Etablir votre demande compteur d'eau, dès signature du présent contrat.

Le compteur provisoire, ainsi que les consommations d'électricité, d'eau, de mazout ou de gaz, sont entièrement à la charge du client.

### Article 12 :

Les parties, pour tout ce qui n'est pas prévu au contrat, conviennent de s'en rapporter aux usages en vigueur dans la profession.

### Article 13 :

Le présent avis ne vise que des travaux normalement prévisibles. En cas de découverte de travaux s'avérant indispensables pour la poursuite du présent chantier, l'Entrepreneur devra en aviser immédiatement le Maître de l'ouvrage qui devra commander des travaux dans un délai de 48 heures.

(1) Rayer la mention inutile.